

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

POUVOIR JUDICIAIRE



COUR D'APPEL DE KINSHASA/MATETE  
A KINSHASA/LIMETE  
Cabinet du Greffier Principal



CERTIFICAT DE NON APPEL N° 22 17 / 2017

Je soussigné, **Madame Viviane KINIALI MANKAKA**, Greffier Principal de la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete à Limete, certifie qu'il n'a pas été au jour de la délivrance du présent certificat enregistré un appel contre le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete en date du 13/11/2017 en matières Commerciale et économique au premier degré sous RCE. 1260 ;

**En cause** : Monsieur POL HUART, résidant au n° 21 de la Rue BLANCART, 7030 Saint Symphorien, Royaume de Belgique, ayant en élu domicile pour le besoin de la présente procédure au Cabinet de ses conseils, Maître MBALA ZUMBU et ABAYA KOY. Tous Avocats au Barreau de Kinshasa/Matete dont le Cabinet est établi au 248/B, 3<sup>ème</sup> Rue Industrielle dans la Commune de Limete ;

DEMANDEUR

Contre :

1. La Société JEKA Sarl, dont le siège social est établi au n° 3 de l'Avenue Koko, Quartier Kingabwa dans la Commune de Limete ;
2. Monsieur Jean Pierre PLACHTA, Intervenant volontaire, comparissant représenté par son conseil Maître KAZADI Evariste, Avocat au Barreau de Matete et Lubumbashi ;

Ce jugement a été signifié le 22/11/2017 à Monsieur Joseph NTUMBA TSHIMBILA, l'un des associés et Monsieur Jean Pierre PLACHTA, Intervenant volontaire, par les exploits séparés des huissiers du Tribunal de Commerce de Kinshasa/Matete et de Kinshasa/Gombe, Messieurs MBAKI Fabrice et BENONGA IKOLIA ;

Fait à Kinshasa, le 04 DEC 2017

**Le Greffier Principal,**  
**Madame Viviane KINIALI MANKAKA**  
**Directeur**